



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-159

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-12-26-00002 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Territoire de Belfort (2 pages)

Page 3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

90-2022-12-28-00002 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'Auxelles-Bas pour la période 2021-2040 (2 pages)

Page 6

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-12-27-00008 - Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à monsieur Eddie STAMPONE, directeur départemental des Finsances publiques du Territoire de Belfort par intérim (2 pages)

Page 9

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-12-26-00002

Arrêté portant nomination de l'agent comptable
de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°
portant nomination de l'agent comptable de la maison départementale
des personnes handicapées du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L146-3 à L146-13 et R 146-16 à R146- 35 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique applicable aux établissements publics à caractère administratif ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » du Territoire de Belfort du 28 mars 2006 et ses avenants n°1 du 17 mai 2010, n°2 du 8 décembre 2011 et n°3 du 9 juillet 2012 ;

VU la proposition de nomination adressée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort le 13 décembre 2022 ;

VU l'arrêté N° 90-2022-08-12-0001 du 12 août 2022 portant nomination de l'agent comptable de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté N° 90-2022-08-12-0001 du 12 août 2022 portant nomination de l'agent comptable de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Territoire de Belfort est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Xavier NAVEL, comptable du service de gestion comptable Belfort 2, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26/12/22

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Renaud NURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

90-2022-12-28-00002

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale d'Auxelles-Bas pour la
période 2021-2040



Département : TERRITOIRE DE BELFORT
Forêt communale de AUXELLES-BAS
Contenance cadastrale : 287,7361 ha
Surface de gestion : 287,74 ha
Révision du document d'aménagement : **2021-2040**

Arrêté d'aménagement n°90-2022-12-28-00002
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt
communale d'Auxelles-Bas pour la période 2021-2040

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Auxelles-Bas en date du 06/01/2022, visé par la Préfecture de BELFORT le 10/01/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de AUXELLES-BAS (TERRITOIRE DE BELFORT), d'une contenance de 287,74 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 287,43 ha, actuellement composée de Hêtre (42%), Chêne sessile (38%), Autres Feuillus (6%), Autres Résineux (6%), Chêne pédonculé (5%), Charme (3%). Le reste, soit 0,31 ha, est constitué d'une ancienne carrière et d'un chalet de chasse.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 196,25 ha, futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 91,18 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'aulne glutineux (4,40 ha), le chêne pédonculé (3,71 ha), le chêne sessile (180,61 ha), le hêtre (97,55 ha), l'érable sycomore (1,16 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 20,64 ha en sylviculture, au sein duquel 20,64 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 20,64 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance 20,17 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 151,96 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 91,18 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 3,48 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- 1,360 km de routes forestières et trois places de dépôt seront créés ou remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune d'AUXELLES BAS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT.

Besançon, le 28 décembre 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-12-27-00008

Arrêté portant délégation de signature au titre
du pouvoir adjudicateur à monsieur Eddie
STAMPONE, directeur départemental des
Finsances publiques du Territoire de Belfort par
intérim

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Eddie STAMPONE, directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 chargeant M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, affecté à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort en remplacement de M. David PESSAROSSO, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-12-27-00007 du 27 décembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Anne Sophie CALMET, Inspectrice Principale des finances publiques de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Eddie STAMPONE Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Anne Sophie CALMET, Inspectrice Principale des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 90-2022-12-27-00007 du 27 décembre 2022, susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 DEC. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Renaud NURY